

Procédure OPCO Mobilités
Demande de financement formation
Pour les statuts « salariés »

PRISE EN CHARGE PAR L'OPCO MOBILITES (SUBROGATION DE PAIEMENT)

Vous pouvez choisir la subrogation de paiement vous permettant d'éviter l'avance des coûts pédagogiques des formations (voir conditions ci-dessous) :

Pour bénéficier de cette subrogation de paiement, vous devez impérativement effectuer votre demande de prise en charge **avant le début de la formation et cocher la case « Souhaite la subrogation de paiement »** (sinon l'entreprise sera facturée du montant total de la formation).

1

Votre demande de subrogation est accordée :

L'OPCO Mobilités règlera directement le coût pédagogique à l'Institut AD, dans la limite du budget annuel attribué à votre entreprise.

2

Votre demande de subrogation est accordée avec reste à charge :

Il est possible que la formation ne soit pas prise en charge en totalité par l'OPCO Mobilités si votre budget annuel restant est inférieur au coût de la formation.

Dans ce cas la partie non-prise en charge vous sera facturée par l'Institut AD.

3

Dans les cas suivants, le coût de la formation vous sera facturé en totalité par l'INSTITUT AD :

- Si la demande de prise en charge n'a pas été effectuée,
- Si la case « Souhaite la subrogation de paiement » n'a pas été cochée,
- Si votre budget annuel a déjà été utilisé en totalité.

Demande de subrogation avec l'OF

Synthese

Commentaire

For à MEYZIEU

Glisser le bouton radio pour bénéficier de la subrogation

1 Je souhaite bénéficier de la subrogation de paiement. Ainsi, OPCO Mobilités règle directement le coût pédagogique à l'organisme de formation.

2 J'autorise la prise en charge sur les versements volontaires du coût pédagogique non financé sur les fonds mutualisés d'OPCO Mobilités ainsi que des éventuels frais annexes.

J'atteste sur l'honneur les points suivants :

1 - Les stagiaires mentionnés dans ce formulaire ont bien le statut de salariés au sein de l'entreprise et que toutes les informations indiquées sont exactes.

2 - M'engage à informer OPCO Mobilités par écrit de toute modification du déroulement de l'action dans un délai de 8 jours.

2 - Etre habilité(e) par l'employeur à déposer une demande de prise en charge auprès des services d'OPCO Mobilités. *

- 1 Ouvrir le site de l'OPCO Mobilités,
<https://www.opcomobilites.fr/>
Et cliquer sur « **L'espace entreprise** »

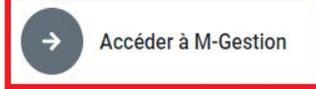


- 2 Puis cliquer sur « **Accéder à M-Gestion** »



M-Gestion

M-Gestion est l'outil unique pour transmettre vos demandes de prises en charge.



- 3 Sur l'extranet OPCO Mobilités, vous avez 2 possibilités :

Vous avez déjà des identifiants OPCO M. :

- Entrer votre **adresse mail** et votre **mot de passe**

Si toutefois vous avez oublié votre mot de passe :

- Cliquer sur « **Réinitialiser votre mot de passe** »

Si vous n'avez pas de compte OPCO M :

- **Cliquer sur « M'inscrire »**

- 4 Une fois connecté à M-Gestion, vous pouvez **compléter le formulaire de demande en ligne** puis joindre **la convention que vous devez signer** et **la fiche programme** de la formation.

Pour vous aider à compléter, voici les informations à indiquer pour l'organisme de formation :

- Sélectionner l'organisme de formation **INSTITUT AD – AUTODISTRIBUTION** avec le **SIRET : 96222735100070**.
- Adresse : **445 RUE ANDRE AMPERE - ZI DU CHAPOTIN**
- CP/Ville : **69970 CHAPONNAY**
- N° de déclaration d'activité (NDA) : **84691828969**
- Email : institutad-formation@autodistribution.com
- Téléphone : **04 78 95 13 94**
- Cocher la case autorisant la subrogation de paiement :

Souhaite la subrogation de paiement

Attention : Votre demande doit être effectuée avant la date de début de la formation (sinon l'entreprise sera facturée du montant total de la formation).

Si vous rencontrez des difficultés pour faire votre demande en ligne, vous pouvez contacter votre conseiller OPCO Mobilités.